



/ INFORMATIONS AUX ADMINISTRÉS /

# Impôt sur le Revenu 2017

Publié le jeudi 20 avril 2017

La campagne déclarative des revenus de 2017 a été lancée le jeudi 13 avril 2017 avec l'ouverture du service de déclaration en ligne. En 2016, 316 144 usagers varois ont utilisé la déclaration en ligne, soit presque 50 % des foyers fiscaux du département : une progression de presque 10 points par rapport à 2015, que nous pouvons encore améliorer en 2017, notamment grâce à l'abaissement du seuil du Revenu Fiscal de Référence (RFR) au-delà duquel les usagers doivent déclarer en ligne, soit 28 000 €, mais aussi grâce une large promotion des avantages qu'elle procure. En outre, en 2018, le prélèvement à la source sera applicable (article 60 de la loi de finances pour 2017) et deviendra ainsi le mode de recouvrement quasi généralisé de l'impôt sur le revenu : nous devons nous y préparer et inviter nos usagers à apporter tout le soin nécessaire au complètement de leur déclaration de revenus de cette année qui contient de nombreuses informations qu'il faut absolument fiabiliser.

## La déclaration en ligne

### Simplicité, souplesse et sécurité

- > Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire pour déclarer : jusqu'au 6 juin 2017 pour les varois (au lieu du 17 mai 2017)
- > Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone, et ce 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- > Votre déclaration est pré-remplie de vos principaux revenus (traitements et salaires, pensions de retraite, revenus de capitaux mobiliers...) et vous bénéficiez de l'historique des informations déjà déclarées en ligne l'année précédente (nom, prénom, année de naissance des personnes à charge, coordonnées bancaires, détail frais réels, données de la déclaration de revenus fonciers...)
- > Vous pouvez corriger votre déclaration en ligne autant de fois que nécessaire, même après l'avoir signée (ce jusqu'à votre date limite de déclaration : 6 juin 2017 à minuit pour les usagers varois)
- > Vous connaissez immédiatement l'estimation de votre impôt et vous pouvez moduler directement vos mensualités ou adhérer au prélèvement à l'échéance
- > Vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration pré-remplie : vous validez rapidement en seulement quatre écrans
- > Vous recevez un courriel de confirmation dès la signature de votre déclaration ainsi qu'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) vous permettant de faire valoir vos droits plus rapidement Pour toutes les situations
- > Vous déclarez pour la première fois ? Vous êtes âgé de vingt ans et plus et vous étiez rattaché à la déclaration de vos parents en 2016, vous pouvez faire votre première déclaration en ligne. Vous recevrez par courrier vos identifiants de connexion pour accéder à votre espace Particulier mais aussi un flash code si vous souhaitez utiliser votre smartphone pour vous connecter.
- > Vous avez changé de situation en 2016 ? Vous pouvez déclarer en ligne quelle que soit votre situation familiale, même si elle a changé en 2016 : mariage, Pacs, divorce, séparation, rupture de Pacs, décès du conjoint ou du partenaire de Pacs. Vous serez guidé en début de procédure de déclaration en ligne. Pour tous les types de revenus
- > Vous pouvez déclarer en ligne tous vos types de revenus ainsi que vos éléments d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune (si votre patrimoine net est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros)
- > Cette année l'accès aux déclarations annexes est facilité Et même corriger ultérieurement en cas d'erreur
- > Si vous avez déclaré en ligne, et après avoir reçu votre avis d'impôt, vous constatez une erreur sur cet avis : vous bénéficiez sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) d'un service de correction de votre déclaration
- > Ce service est disponible du 1<sup>er</sup> août au 19 décembre 2017, dans votre espace Particulier : il vous permet de rectifier la quasi-totalité des informations déclarées en ligne et notamment celles relatives aux revenus, aux charges et aux personnes à charge et à la contribution à l'audiovisuel public.

## Le prélèvement à la source, comment ça marche ?

- > Salarié, retraité, indépendant, chômeur, entreprise... le prélèvement à la source est adapté à chaque situation
- > **Mais vous aurez toujours une déclaration des revenus** à faire, car les principes de base de détermination de l'impôt sur le revenu demeurent Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée sur le portail de l'Économie et des Finances Le prélèvement à la source, que faire dès maintenant sur ma déclaration ?
- > **Fiabiliser les états civils**
  - ✓ Vérifiez que les données d'état civil pré-identifiées de toutes les personnes composant votre foyer fiscal sont correctes
  - ✓ Le cas échéant, modifiez-les
  - ✓ Complétez-les également pour les enfants à charge de 15 ans et plus (nés à partir du 01/01/1998)
- > **Fournir des coordonnées bancaires**
  - ✓ Pour permettre le prélèvement des acomptes contemporains sur les revenus non soumis au prélèvement à la source (Revenus Fonciers, Revenus des professions indépendantes et libérales)
  - ✓ Pour bénéficier, en 2018, des restitutions relatives aux réductions et crédits d'impôt ouverts au titre de 2017 (dons, services à domicile, garde d'enfant, etc.) qui doivent être déclarées sur une déclaration spécifique cette année (2042-RICI)

Vous pouvez trouver de multiples ressources médiatiques (vidéos explicatives, bannières, dépliants, flyers...), dans l'espace dédié du **portail de l'Économie et des Finances** <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/medias-dgfip>

Un accompagnement spécifique pour la déclaration en ligne et de nombreuses informations complémentaires sont disponibles sur l'espace dédié d'[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



**MAIRIE DE BANDOL**  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE DE LA LIBERTÉ  
83150 BANDOL

 **04 94 29 12 30**

- ▶ [CONTACT](#)
- ▶ [ALERTE INFOS SERVICE](#)
- ▶ [ACCUEIL](#)
- ▶ [MENTIONS LÉGALES](#)
- ▶ [ACCESSIBILITÉ](#)
- ▶ [PLAN DU SITE](#)
- ▶ [GESTION DES COOKIES](#)

## Météo

Aujourd'hui



°C  
°C

Km/h  
%  
Km

Demain



°C  
°C